

Critères pour recevoir du NASF un soutien financier 2024

Ce document fournit des informations ultérieures concernant les critères de seuil et de sélection sur lesquels se base le NASF pour revoir et sélectionner les demandes reçues. Le Fonds Néerlandais Albert Schweitzer (NASF) souhaite recevoir des demandes réunissant les critères suivants:

Projet

Contexte et pertinence

1. Le projet contribue à **l'amélioration directe de la santé** des groupes locaux défavorisés: soit à un environnement de vie saine, soit à l'éducation sanitaire et/ou aux soins de santé, en accord avec ODD 3 et/ou 6 ¹¹ (SEUIL);
2. Le projet sera réalisé dans un des pays suivants: l'Ouganda, le Kenya, le Malawi, le Ghana ou le Burkina Faso (SEUIL);
3. La demande décrit un groupe cible bien défini, les bénéficiaires ambitionnés et la façon de faire face aux besoins (SEUIL);
4. La demande définit et décrit clairement le problème auquel le projet doit faire face;
5. La demande présente une solution raisonnable au problème décrit en donnant des résultats concrets: ceux-ci peuvent être mesurés ou autrement confirmés avec certitude²;

Approche du projet

6. Le projet est une initiative locale, basée sur les besoins locaux et mis en oeuvre par une organisation locale (SEUIL);
7. Il s'agit d'une initiative à petite échelle, c'est-à-dire avec un volume financier limité: le montant moyen des projets financés par le NASF est de 6000 euros (SEUIL);
8. Il s'agit d'une intervention d'appui unique (SEUIL);
9. L'exécution du projet sera achevée dans les 12 mois;
10. La demande contient au moins un élément ou activité supplémentaire visant le renforcement des connaissances sanitaires ou des compétences du groupe cible;
11. Les projets seront exécutés en respectant et en protégeant climat et environnement. Les projets faisant face aux défis relatifs au climat et à l'environnement seront encouragés en particulier.

Durabilité ou viabilité à long terme

12. L'entretien et la propriété des produits et des résultats du projet font l'objet d'un accord et sont décrits dans la demande. N.B. Si nécessaire, un plan de travail pourrait être demandé par le NASF;
13. Après la mise en oeuvre du projet, ses résultats ou effets peuvent être continués indépendamment du propriétaire du projet, soit par l'organisation locale, soit par la (structure de) communauté ou par les autorités locales;
14. Au cas où d'autres partenaires ou parties prenantes sont impliqués dans la mise en oeuvre du projet ou dans la continuation des activités après la mise en oeuvre, leur(s) rôle(s) et contribution(s) par rapport au projet, seront décrit(s) explicitement.

¹ Objectifs de Développement Durable (ODD) <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

² Le NASF peut initier une vérification des résultats à travers un contrôle, un suivi continué et/ou une visite d'évaluation

Budget et autres frais

15. Le plan du projet est accompagné d'un budget détaillé et réaliste, calculé en monnaie locale et en Euros;
16. Si le projet présenté fait partie d'un programme ou d'un projet plus vaste, cela doit être clairement indiqué dans la demande, y compris le montant total du programme ou du projet. Si l'organisation a demandé un (co)financement ailleurs pour (une partie de) ce programme ou projet plus vaste, il convient de le préciser également;
17. Les frais généraux du projet ne dépassent pas les 10% du budget total et ne comprennent pas les salaires de l'organisation qui fait la demande;
18. Si l'activité principale du projet constitue une activité de construction, l'organisation demandeuse doit soumettre au moins deux devis de différents entrepreneurs;

Organisation et administration

19. La demande de subvention doit être complète (tous les 4 documents inclus), elle est originale et elle n'est pas une copie d'une demande soumise plus tôt (SEUIL);
20. Il s'agit d'une demande directe d'une organisation africaine et pas d'une organisation établie aux Pays-Bas (SEUIL);
21. L'organisation locale est responsable de la mise en oeuvre, du contrôle et de l'évaluation du projet;
22. L'organisation a rempli toutes ses obligations relatives à d'éventuels projets subventionnés antérieurement par le NASF;
23. L'organisation doit être enregistrée officiellement dans le pays où le projet est exécuté et possède un compte bancaire local. Le transfert des fonds se fera *en monnaie locale, au compte bancaire local et au nom de l'organisation demandeuse*. Le NASF ne fera pas de transfert dans un compte bancaire Euros.

Les projets ou activités suivants **ne sont pas** subventionnés par le NASF:

1. Projets ou activités contribuant seulement de façon indirecte à la santé publique, telles que les activités générant un revenu ou aboutissant sur un renforcement économique;
2. L'aide d'urgence;
3. Projets d'échange, voyages d'études, bourses d'études, recherches et/ou stages;
4. Projets destinés *uniquement* à l'éducation et à l'information;
5. Activités de nature religieuse.

Les frais suivants **ne sont pas** subventionnés par le NASF:

1. Les frais généraux, notamment les salaires, de l'organisation qui fait la demande;
2. Dépenses liées au projet qui ont déjà été faites auparavant;
3. Frais supplémentaires surgis après la décision définitive du NASF;
4. Les frais du matériel médical ou technique, des machines ou des biens achetés aux Pays-Bas ou dans un autre pays à revenu élevé, si ces articles sont également disponibles ou fabriqués localement;
5. Dépenses liées aux voyages ou frais de logement dans le pays concerné;
6. Frais de transport vers ou depuis l'étranger.